



Berne, le 16 juin 2017

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) organise une consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM ; RS 833.11).

Au cours de la session de printemps 2017, le Parlement a définitivement délibéré sur le Programme de stabilisation 2017-2019. Les décisions portent également sur une modification du financement de la prime d'assurance-maladie dans l'assurance militaire par les assurés à titre professionnel et les assurés auprès de l'assurance de base facultative. La modification ponctuelle de la loi sur l'assurance militaire rend nécessaire une adaptation des dispositions d'exécution dans l'OAM. Les nouvelles règles de financement doivent pouvoir être édictées suffisamment tôt pour que les économies qui en résultent pour la Confédération fassent effet dès 2018. C'est la raison pour laquelle le délai de consultation dure moins de deux mois. L'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance et les explications y afférentes en vue d'une prise de position. Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Veuillez envoyer votre réponse par voie électronique (aux formats PDF et Word) d'ici le **4 août 2017** aux adresses électroniques suivantes :

UV@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch

Si vous ne pouvez pas envoyer votre avis par voie électronique, nous vous saurions gré de nous le faire parvenir par courrier à l'adresse postale ci-dessous, jusqu'à la date précitée : Office fédéral de la santé publique, Division Surveillance de l'assurance, Section Assurance-accidents, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne.

Des exemplaires supplémentaires des documents peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Chancellerie fédérale (<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendement.html>) ou sur celui de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/unfallversicherung/revisionsprojekte.html>).



M. Cristoforo Motta (cristoforo.motta@bag.admin.ch, tél. 058 462 90 87) se tient à votre disposition pour toute question éventuelle sur le projet d'ordonnance. En son absence, vous pouvez vous adresser à M. Manuel Locher (manuel.locher@bag.admin.ch, tél. 058 464 06 52). Nous vous prions de poser vos questions par courrier électronique dans la mesure du possible.

Vous remerciant d'ores et déjà de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet d'ordonnance et explications (f)
- Liste des participants à l'audition